



COMMUNE D'ESCAUTPONT  
Département du Nord  
Arrondissement de  
Valenciennes  
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 06 décembre 2025

ID : 059-215902073-20251203-120-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le Maire  
  
Raphaël KRUSZYNSKI

### SEANCE DU 03/12/2025

<p>Date de convocation : 26.11.2025</p> <p>Date de publication : 27.11.2025</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-cinq ; le trois décembre</b></p> <p>Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 24</p> <p>Quorum : 13</p> <p>Présents : 14 Absents excusés : 4 Ont donné pouvoir : 4 Absents : 6</p> <p>Ont pris part au vote : 14 Exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p>	<p><b>PRÉSENTS</b> M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Daniel HERLAUD ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p><b>ONT DONNÉ POUVOIR</b> : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI</p> <p><b>ABSENTS</b> : M. Patrick LATOUCHE, Mme Joëlle LEGRAND, Mme Catherine ROLY, M. Cédric LATOUCHE, M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

#### DELIBERATION N°120-2025-DF-RK

**Objet : Signature de la Convention de partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire du Collège Jean Zay à Escautpont**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, depuis 2013, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les avenants à la convention d'hébergement pour le service de restauration scolaire.

Ces avenants établis par le Conseil Départemental du Nord fixent notamment les tarifs annuels des repas de la cantine scolaire pour les

- Accompagnateurs,
- Elèves des Ecoles élémentaires.
- Elèves des Ecoles maternelles.

**POUR RAPPEL** le dernier avenant (Cf : Délibération N° 117-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2024) fixait les tarifs repas pour l'année 2025 de la façon suivante :

### Du 1<sup>e</sup> Janvier 2025 au 31 Août 2025

	<b>NOUVEAUX TARIFS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 AOÛT 2025</b>
les accompagnateurs des écoles	<b>3,91 €</b>
les élèves des écoles primaires	<b>3,13 €</b>
les élèves des écoles maternelles	<b>2,95 €</b>

### Du 1<sup>e</sup> Septembre 2025 au 31 Décembre 2025

	<b>NOUVEAUX TARIFS DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 AU 31 DECEMBRE 2025</b>
les accompagnateurs des écoles	<b>4,23 €</b>
les élèves des écoles primaires	<b>4,23 €</b>
les élèves des écoles maternelles	<b>4,23 €</b>

Aujourd'hui, le Conseil Départemental du Nord a décidé de réformer sa compétence concernant la restauration et l'hébergement dans les collèges publics.

Ainsi, par délibération en date du 31 mars 2025, le Conseil Départemental du Nord a adopté le Règlement Départemental des Services de Restauration et d'Hébergement (RDSRH).

Ce règlement s'articule autour de trois axes majeurs :

- Le fonctionnement et la continuité du service public de la restauration scolaire,
- Le cadre de travail des collaborateurs de la restauration scolaire,
- La restauration durable et de qualité pour tous les collégiens.

Il précise également les conditions d'accueil des hôtes hébergés (écoliers, lycéens, accompagnateurs).

Monsieur le Maire indique que ce règlement permet de mettre en place des nouvelles conventions de partenariat tripartites (Conseil Départemental du Nord – Collèges et Communes) pour la mutualisation de la restauration scolaire.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, une convention d'hébergement tripartite deviendra obligatoire entre :

- Le Département du Nord,
- Le Collège Jean Zay,
- Et la Commune d'Escautpont.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les élèves des écoles élémentaires CENTRE et BRUNHAUT ainsi que les accompagnateurs sont concernés par cette convention qui :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20251203-120-DE

- Précise notamment :
  - Les responsabilités respectives en matière de gestion des repas,
  - Les modalités de facturation,
  - Les normes de qualité alimentaire,
  - Les horaires de service.
  
- **Fixe pour l'année 2026 (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026) :**
  - La contribution unitaire à 4,23 € par repas. (Cette contribution sera revalorisée périodiquement, si nécessaire, par avenant simple à la présente convention, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil Départemental pour l'année civile en cours).
  - Le tarif pour les repas servis aux commensaux à 4,23 € par repas.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **APPROUVER** la convention de partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire du Collège Jean Zay
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**  
**Pour : 18 voix – Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Mr le Maire,  
Raphaël KRUSZYNSKI

